



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la création artistique

Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche
Bureau des enseignements spécialisé et supérieur

Madame Vendetta MATHEA
Directrice
Centre La Manufacture des Arts
2-4, impasse Jules Ferry
15000 AURILLAC

Réf. : 20220712/FPI/ASM

Paris, le **18 JUIL. 2022**

Madame,

Vous avez déposé une demande de renouvellement de l'habilitation du Centre La Manufacture des Arts, à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État (DE) de professeur de danse dans l'option danse contemporaine.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par arrêté du **18 JUIL. 2022** dont vous trouverez ci-joint la copie, l'habilitation de votre Centre La Manufacture des Arts, dans l'option danse contemporaine, est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'habilitation étant accordée au vu du projet et en fonction de l'équipe pédagogique, il vous appartient d'informer la direction générale de la création artistique de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la formation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Denis DECLERCK

**Sous-directeur des enseignements
spécialisé et supérieur et de la recherche**

Copie :
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, et le SICA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **18 JUIL. 2022** portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.362-1;

vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 susvisé ;

vu la demande de l'habilitation présentée par la directrice du Centre *La Manufacture des Arts à Aurillac*, dans l'option danse contemporaine, en date du 26 juin 2021 ;

vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 5 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022, dans l'option danse contemporaine.

Centre La Manufacture des Arts
2-4 ; impasse Jules Ferry
15000 Aurillac

Article 2 :

Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2022**

Pour la ministre et par délégation

Le Sous-directeur des enseignements spécialisé et supérieur
et de la recherche